

Compte-Rendu

Conseil Municipal du 21 octobre 2020

Introduction par Madame La Maire	2
Relevé des décisions municipales prises par Mme La Maire depuis le dernier Conseil Municipal.....	3
Affaire n°1 : Décision modificative n°1 du Budget	4
Affaire n°2 : Approbation du rapport annuel 2019 du SIEA sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif.....	5
Affaire n°3 : Autorisation de signature d'une convention entre la Commune et la Préfecture relative à la télétransmission des Actes Administratifs soumis au Contrôle de Légalité.....	6
Clôture de la séance	6

Introduction par Madame La Maire

- Ouverture de la séance à 19H20.
- Madame La Maire introduit la séance en invitant l'assemblée à observer une minute de silence dans le cadre de l'hommage national rendu au professeur Samuel PATY, victime d'un assassinat terroriste.
- Mme La Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer du Quorum. Sont excusés :
 - ARNAULT Justin,
 - LARROCHE Guillaume,
 - LEPAGE Pascal,
 - MAGNIER Quentin,
- Le Quorum est donc atteint.
- Vanessa LEROY est nommée par l'assemblée Secrétaire de Séance.
- Mme La Maire procède ensuite à la Signature du Procès-Verbal de la séance dernière.
- Mme La Maire fait alors un point d'actualité depuis le dernier Conseil Municipal :
 - Elle revient dans un premier temps sur un premier bilan depuis la prise de fonction de cette nouvelle équipe municipale, caractérisée par de nombreuses difficultés, notamment la gestion de la crise sanitaire actuelle puis l'absence d'un Directeur Général des Services (DGS) ces derniers mois, en raison du départ de ce dernier en Juillet et du temps nécessaire au recrutement du nouveau.
 - Dans ce cadre, elle revient sur l'arrivée au 1^{er} octobre du nouveau DGS Monsieur MAZEL et rappelle le cadre de ses fonctions en tant qu'agent de catégorie A de la fonction publique territoriale. Son rôle peut se résumer comme le Manager des Agents Municipaux ainsi que le Juriste et le Comptable de la Mairie, œuvrant à la réalisation des projets mis en place par les Élus Municipaux.
 - Elle expose ensuite la priorité de structuration de la relation de l'Administration avec les usagers. Elle se réjouit dans ce cadre de l'ouverture sans interruption de la Mairie à partir du 9 novembre, de 8H30 à 17H30. Elle précise à ce propos qu'un questionnaire sera prochainement adressé à la population pour s'assurer de la pertinence de ce réaménagement horaire mais aussi étudier quelles autres attentes de la population peuvent être prises en compte.
 - Elle revient également sur l'avancée du projet de PLU, actuellement en phase d'élaboration des futurs marchés publics pour choisir les prestataires techniques et juridiques qui réaliseront le projet souhaité par les Élus. L'objectif est de voter le PADD en janvier.
 - Elle évoque également l'avancée de l'élaboration d'un calendrier de réparation de la voirie, en cours de réalisation par la Commission Municipale Voirie.
 - Elle revient également sur l'avancée du projet d'adressage désormais en cours de finalisation.
 - Enfin, elle évoque le sujet récurrent des intempéries et indique que la municipalité travaille sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- Jérôme Alvarez arrive à 19H35.

- Mme La Maire revient enfin sur la décision municipale prise depuis le dernier conseil concernant la réparation d'avaloirs d'eaux pluviales. Éric MONTILLAUD tient à préciser que cette réparation prend en compte la rue de la Concorde.

Relevé des décisions municipales prises par Mme La Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	date	objet	intitulé	montant éventuel	
				HT	TTC
2020/001	01/10/2020	marché public	Signature d'un Marché Public de reprise d'avaloir des eaux pluviales	9 227,00 €	11 072,40 €

Affaire n°1 : Décision modificative n°1 du Budget

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

Le Budget Primitif 2020 a été voté par délibération du 09 juillet 2020.

Depuis, des travaux imprévus ont dû être réalisés :

- Sur l'école pour un montant de 10 000€,
- Sur le parking de l'école pour un montant de 8026€,
- Sur la zone du Grand Port pour un montant de 1122€.

Dans ce cadre, l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet que des modifications puissent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Pour ce faire, il convient de transférer dans la même section, les sommes nécessaires et provisionnées sur une opération excédentaire, vers les 3 opérations susmentionnées déficitaires.

Pour ce faire, il est proposé de transférer les sommes nécessaires depuis l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux travaux courants de voirie à l'opération 26 – article 2315, actuellement excédentaire.

2) Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Dans la section investissement la somme de 10 000€ provisionnée pour l'opération 26 – article 2315 sera transférée sur l'opération 66 – article 2313 – travaux aux écoles, en vue de financer des dépenses de travaux supplémentaires imprévisibles lors de l'élaboration du budget alloué à cette opération.
- Dans la section investissement la somme de 8026 € provisionnée pour l'opération 26 – article 2315 sera transférée sur l'opération 103 – article 2313 – Restaurant scolaire – (travaux EP SDEEG), en vue de financer des dépenses de travaux supplémentaires imprévisibles lors de l'élaboration du budget alloué à cette opération.
- Dans la section investissement la somme de 1122 € provisionnée pour l'opération 26 – article 2315 sera transférée sur l'opération 98 – article 2315 – VCn°1 du Grand Port en vue de financer des dépenses de travaux supplémentaires imprévisibles lors de l'élaboration du budget alloué à cette opération.
- d'autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus dans les articles qui précèdent.

3) Echanges :

Mme Salier demande au rapporteur si elle peut résumer plus simplement l'exposé de l'affaire.

Mme Leroy expose plus pédagogiquement l'affaire en précisant qu'il s'agit de financer des travaux imprévus au sein de l'école, par des sommes provisionnées initialement pour la voirie, mais qui ne seront pas utilisées cette année, par manque de temps pour finaliser les études.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°2 : Approbation du rapport annuel 2019 du SIEA sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

Les Communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées par application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette compétence est juridiquement considérée comme un Service Public Industriel et Commercial et peut de ce fait être réalisée en Régie (avec les moyens propres de la collectivité territoriale) ou alors par délégation à un opérateur économique privé.

L'article L.5210-1-1 du CGCT définit les Syndicats intercommunaux comme des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au même titre que les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles. Dans ce cadre, les Communes peuvent exercer en commun une seule compétence (Syndicat à vocation unique) ou plusieurs (syndicat à vocations multiples).

Enfin l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, puis que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Syndicat Intercommunal « SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers » est un EPCI créé le 1er janvier 2014 regroupant 9 Communes : Camblanes-et-Meynac, Baurech, Cambes, Carignan, Cénac, Latresne, Quinsac, St-Caprais de Bordeaux et Madirac.

Il est en charge sur ce territoire et pour le compte des Communes membres, de l'exercice des compétences distribution de l'eau potable et assainissement des eaux usées.

Comme le prévoit la réglementation précédemment évoquée, chaque année, le SIEA transmet son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif aux Communes membres en vue qu'elles l'approuvent. Celui-ci est annexé à la présente note de synthèse.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

Prendre connaissance et valider le rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif du SIEA.

3) Echanges :

Mme Salier présente un diaporama synthétisant le RA 2019 du SIEA tant sur l'eau potable que sur l'assainissement collectif.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°3 : Autorisation de signature d'une convention entre la Commune et la Préfecture relative à la télétransmission des Actes Administratifs soumis au Contrôle de Légalité

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

L'article L2131-1 du CGCT prévoit que « *les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État [...]* Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique ».

Actuellement sur la Commune de Cambes, cette transmission s'effectue encore de façon postale, avec toutes les lourdeurs que cela implique.

Or, la Préfecture de Gironde propose d'adhérer à son service de télétransmission des actes administratifs par la signature d'une convention spécifique. Ceci ne faisant pas partie des objets de la délégation générale du Conseil Municipal au Maire, il convient donc que le Conseil Municipal autorise au travers d'une délibération spécifique, Madame La Maire à signer cette convention avec la Préfecture en vue de permettre à la Commune de pouvoir désormais s'abstraire de l'envoi postal pour la transmission de l'ensemble de ces actes administratifs au Contrôle de Légalité de la Préfecture.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

Autoriser Madame La Maire à signer la convention entre la Commune et la Préfecture relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au Contrôle de Légalité.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Clôture de la séance

Mme La Maire clôture la séance à 19H58.